



Subvention visant à augmenter la performance écoénergétique de votre **maison neuve**. S'applique sur les **thermopompes**, les climatiseurs et les systèmes de chauffage. **650\$** pour un système de chauffage Thermopompe.

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/novoclimat>



Subvention pour le **remplacement** ou l'**achat** de thermopompe ou d'un système de ventilation. Peut atteindre **650 \$**.

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/renoclimat>



Aide financière qui promeut le remplacement de systèmes de chauffage ou un chauffe-eau au mazout par un système de chauffage plus efficace et moins polluant. Peut aller jusqu'à **650\$** pour une thermopompe. **Certaines conditions s'appliquent**.

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/chauffez-vert>

11 mai au 31 décembre **2020**. ... 1 000 \$ supplémentaires accordés aux propriétaires participants qui remplacent leur système de chauffage au combustible fossile par un système électrique, **d'ici au 31 décembre 2020 1 000 \$** supplémentaires pour l'installation d'une **thermopompe** basse température **ENERGY STAR**. Un seul montant bonifié de 1000 \$ est accordé **par habitation** (et non par nombre d'appareils installés).

Service à la clientèle : 1 866 266-0008

Subventions :

RenoClimat

Système de ventilation

Prenez note que si vous installez uniquement un ventilateur récupérateur de chaleur sans réaliser d'autres travaux écoénergétiques, cela pourrait ne pas être suffisant pour vous rendre admissible à l'aide financière du programme Rénoclimat. Certaines conditions s'appliquent.

Type de système	Système de ventilation	
	Aide financière	Conditions
Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) ou ventilateur récupérateur d'énergie (VRE)	490 \$	<ul style="list-style-type: none">• Valable pour une installation ou un remplacement.• L'appareil doit être de type récupérateur de chaleur et doit figurer dans la section 3 du répertoire des produits certifiés par le Home Ventilating Institute.•

Thermopompe

Type de système	Aide financière	Thermopompe
		Conditions
Thermopompe à air	650 \$	<ul style="list-style-type: none">• Installation ou remplacement complet d'une thermopompe à air, pour chauffage et climatisation.• Le système doit être homologué ENERGY STAR^{MD}• Le système peut être de type thermopompe à air bibloc central, monobloc ou minibloc sans conduit.• Attention, d'autres exigences de puissance de l'appareil et de configuration d'installation s'appliquent.

Chauffez-vert

Vous disposez d'un **délai de 6 mois suivant la date** de début de réalisation de vos travaux admissibles pour réclamer l'aide financière du programme Chauffez vert.

Systèmes admissibles

- Une nouvelle thermopompe à air bibloc central ou un remplacement qui comprend les serpentins appariés intérieurs et extérieurs, ainsi que le générateur à air chaud si nécessaire pour satisfaire aux exigences d'homologation ENERGY STAR^{MD}
- Une thermopompe à air monobloc
- Une nouvelle thermopompe à air minibloc sans conduits comprenant au moins un dispositif par étage (à l'exclusion du sous-sol) ou un remplacement complet, y compris un dispositif intérieur et extérieur. Au moins une unité extérieure combinée à un ou plusieurs dispositifs intérieurs doit satisfaire à l'exigence de puissance des **12 000 BTU/h** en chauffage.

Exigences technique minimales

Les exigences techniques minimales sont respectées par l'ensemble des systèmes homologués ENERGY STAR^{MD} qui figurent sur le répertoire du site Web du **CEE-AHRI**. Ainsi, si votre système apparaît dans la liste mentionnée plus bas, il est conforme aux critères du programme Chauffez vert.

Caractéristiques minimales requises des thermopompes admissibles	
Taux de rendement énergétique saisonnier (<i>Seasonal Energy Efficiency Ratio-SEER</i>)	15
Taux de rendement énergétique (EER)	12,50
Coefficient de la performance de la saison de chauffage (HSPF)	8,5 (région IV) 7,391 (région V)
Capacité de chauffage (Btu/h)	12 000

L'aide financière offerte est de **650 \$ par maison** ou par logement (pour les bâtiments multi logements).